

Vide-grenier du Quartier de France à Vichy

## - FICHE D'INSCRIPTION -

Nom, Prénom..... Profession.....

Adresse.....

Téléphone ..... E-mail : .....@.....

N° carte d'identité ..... Délivrée le ..... Préfecture de.....

Emplacement de 5m : ..... à 8 euros soit.....euros (NON professionnel)

Objets proposés à la vente .....

..... Nombre de voitures.....

Je soussigné(e).....demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du ..... Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Je joins à mon inscription un chèque au nom du Comité du Quartier de France Croix Saint Martin. Fait à.....le .....

Signature :

Règlement :=====

Art. 1 – Le Comité du Quartier de France Croix Saint Martin est organisateur du vide-grenier se tenant dans le Parc du Soleil, avenue de France à Vichy le..... de 8h à 18hL'accueil des exposants ayant lieu à partir de 7h

Art. 2 – Les emplacements sont attribués à l'arrivée. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation

Art.3 – Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui sera attribué.

Art.4 - Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul est habilité à le faire si nécessaire.

Art.5 – Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité ( produits dangereux, armes, animaux vivants). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Art. 6 – Les places non occupées après 8h 30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début du vide-grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Art. 7 – Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. Tout pollueur identifié sera passible d'une amande délivrée par les autorités compétentes.

Art. 8 – La présence à cette journée implique l'acceptation au présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.